

Garantie Pontons Vetta 2025

Table des matières

Aperçu de la garantie des pontons Vetta	3
Confiance dans chaque détail	3
Couverture transparente et réfléchie	3
Votre couverture commence immédiatement	3
Garantie Vetta	4
Clarté et soutien sans compromis	4
Garantie Étanchéité Vetta	5
Ce qui est couvert	5
Exclusions	5
Garantie Vetta de 10 ans sur le plancher	6
Ce qui est couvert	6
Exclusions	6
Garantie Vetta complète de 10 ans sur les pièces	6
Ce qui est couvert	6
Exclusions	6
Garantie Vetta de 10 ans sur les toiles et la structure du bimini	7
Ce qui est couvert	7
Exclusions	7
Garantie Vetta – Usage commercial	7
Limitations et avertissements	7
Transférabilité de la garantie Vetta	8
Ce qui est transférable	8
Étapes pour transférer la garantie	9
Support de garantie sans faille	9
Résolution des Litiges Relatifs à la Garantie	9

Aperçu de la garantie des pontons Vetta

Bienvenue chez Vetta, où le luxe rencontre des souvenirs inoubliables. Posséder un ponton Vetta, ce n'est pas seulement un achat — c'est une invitation à vivre un savoir-faire raffiné, des performances sans effort et des moments mémorables sur l'eau. Afin de garantir que votre expérience sur l'eau soit exceptionnelle, nous avons conçu la Garantie des Pontons Vetta — un plan de protection irréprochable qui vous permet de vous concentrer sur ce qui compte vraiment : la détente, l'aventure et la création de souvenirs extraordinaires avec ceux qui comptent le plus.

Confiance dans chaque détail

Le luxe doit être sans effort, tout comme votre garantie. Chez Vetta, nous croyons en la clarté, la simplicité et la confiance. C'est pourquoi notre garantie est rédigée dans des termes clairs et faciles à comprendre — sans jargon complexe, sans clauses cachées. Vous méritez une confiance absolue dans ce qui est couvert, afin de profiter de chaque voyage en toute tranquillité d'esprit.

Couverture transparente et réfléchie

Le véritable luxe s'accompagne d'une transparence totale. C'est pourquoi notre garantie Vetta commence par une section claire intitulée « Ce qui n'est pas couvert ». Nous croyons en l'importance de fixer les bonnes attentes dès le départ, afin d'éviter toute surprise — une couverture simple et directe, conçue pour protéger votre investissement.

Votre couverture commence immédiatement

Dès que vous prenez possession de votre Vetta, votre couverture de garantie commence. Aucun délai, aucune période d'attente — simplement une protection instantanée et fiable qui reflète l'expérience haut de gamme que vous méritez.

Garantie Vetta

Clarté et soutien sans compromis

Chez Vetta, la transparence est primordiale. C'est pourquoi nous avons méticuleusement défini toutes les exclusions de garantie, afin de vous offrir une compréhension claire de ce qui n'est pas couvert. Nous vous encourageons à examiner ces détails avec soin. Cependant, le luxe, c'est bien plus que de la protection — c'est aussi un partenariat. Même si un problème n'est pas couvert par la garantie, notre équipe dévouée s'engage à travailler avec vous pour trouver la meilleure solution possible, afin que vous puissiez continuer à profiter de l'expérience Vetta sans compromis.

1. Dommages :

Utilisation accidentelle ou incorrecte

Les dommages résultant d'accidents, d'une utilisation incorrecte, de négligence ou d'actes de vandalisme/malice ne sont pas couverts.

Entretien et soins

Le non-respect des pratiques d'entretien, de l'utilisation recommandée, des spécifications, de l'hivernisation et du stockage appropriés, tels qu'indiqués dans votre manuel du propriétaire, ne sont pas couverts.

Conditions environnementales et externes

Les dommages causés par des facteurs environnementaux, tels que les fuites d'eau, les mauvais alignements ou la rupture de composants comme les pare-brises, fenêtres ou toits en toile, ainsi que les dommages résultant d'une exposition incorrecte.

Dommages chimiques ou de nettoyage

Les dommages causés par un entretien incorrect, y compris l'utilisation de produits chimiques, nettoyeurs ou protecteurs inappropriés.

Dommages liés à la remorque

Les dommages résultant d'une utilisation incorrecte de la remorque, tels qu'un support insuffisant, une conception ou un assemblage incorrects, ou des dommages liés aux procédures de chargement/déchargement.

Défauts non liés à la fabrication

Les dommages liés à des facteurs externes n'ayant pas d'origine dans des défauts de fabrication ou d'installation en usine.

- Produits Non-Vetta** : Les produits d'usine qui n'ont pas été fabriqués par Vetta ne sont pas couverts par notre garantie]. Cela inclut des éléments tels que les moteurs, les transmissions, les composants électroniques, les jauges, les moteurs hors-bord, les commandes, les hélices, les détecteurs de profondeur, les remorques et les pneus de remorque. Pour plus de détails sur la couverture de ces produits, veuillez consulter le site web du fabricant.
- Pièces et matériel de rechange** : Toute pièce ou matériel non fabriqué ou installé par Vetta ne sont pas couverts par notre garantie. Pour les détails de garantie sur ces articles, veuillez consulter le fabricant du produit ou le concessionnaire, la marina ou l'entreprise de réparation qui les a installés.
- Électrolyse/Corrosion** : L'électrolyse (courant errant), la corrosion, y compris la corrosion galvanique et l'exposition au sel, non liées à un défaut de fabrication.
- Exposition environnementale** : Tout défaut résultant de conditions environnementales telles que le « pinking », le « greening », le « browning » ou d'autres décolorations et détériorations, telles que la moisissure, le mildiou et la rouille causée par des micro-organismes, les intempéries, l'humidité ou l'exposition au soleil.

Ces termes désignent des phénomènes de décoloration fréquemment observés dans l'industrie maritime, affectant principalement les tissus et surfaces exposées. Bien qu'ils n'aient pas d'équivalents exacts en français, voici leurs descriptions :

- Pinking : Décoloration rosée ou rougeâtre, souvent causée par des facteurs environnementaux.
 - Greening : Décoloration verte, généralement provoquée par la présence d'algues ou de moisissures.
 - Browning : Décoloration brune, résultant fréquemment de l'exposition prolongée au soleil ou à l'humidité.
6. **Usure normale** : Les déchirures, coupures, décoloration, rayures, écaillage, pelage ou rétrécissement de tout composant — y compris le vinyle, l'ameublement, la peinture, le plastique ou la toile — résultant d'une utilisation normale ou d'une exposition ne sont pas couverts par la garantie.
 7. **Modifications/Réparations/Altérations non autorisées** : Tout échec ou problème résultant de modifications, altérations, réparations ou installations non approuvées ou réalisées par un concessionnaire autorisé de Vetta, y compris les changements apportés au ponton, au moteur ou à la remorque qui dévient des spécifications d'usine. Cela inclut l'utilisation de pièces non authentiques, d'accessoires non autorisés ou de modifications personnalisées affectant les performances, la structure ou la sécurité du bateau et de ses composants.
 8. **Utilisation commerciale après 90 jours** : Les pontons utilisés à des fins commerciales, y compris la location, le guidage, les excursions de pêche, les courses ou l'utilisation militaire, ne sont pas couverts au-delà de 90 jours à partir de la date d'achat initiale des pontons neufs. Consultez la section « Garantie Vetta – Usage commercial » pour plus de détails.
 9. **Attentes de performance** : En dehors des attentes de l'usine, les préoccupations relatives à la performance, y compris mais sans s'y limiter, la répartition du poids, la vitesse générale, le temps pour atteindre le planage et la consommation de carburant, ne sont pas couvertes.
 10. **Actes de la nature** : Les incidents résultant d'actes de la nature, tels que les ouragans, tornades, tremblements de terre, inondations, incendies de forêt, tempêtes de glace, conditions météorologiques sévères ou dommages causés par des animaux, ne sont pas couverts.
 11. **Actes de guerre** : Les incidents causés par la guerre, le terrorisme ou les troubles civils.
 12. **Ponton sinistré** : Les pontons déclarés perte totale pour quelque raison que ce soit.

Remarque : Tout article non explicitement mentionné sous la couverture est considéré comme une exclusion. Veuillez consulter la section [Limitations et exclusions] pour d'autres facteurs pertinents concernant notre garantie.

Garantie Étanchéité Vetta

Un artisanat exceptionnel mérite une protection sans compromis. Notre **Garantie Étanchéité Vetta** vous assure **une tranquillité d'esprit totale** aussi longtemps que vous possédez votre ponton Vetta. **Réservée exclusivement au propriétaire d'origine**, cette garantie offre **une couverture à vie sur les pièces et jusqu'à dix ans de main-d'œuvre**, garantissant la protection de votre investissement. Pour plus de flexibilité, cette couverture est **transférable une fois dans les cinq premières années de possession**. Pour tous les détails, veuillez consulter la section [Transférabilité].

Ce qui est couvert

- Toute défaillance structurelle des quilles de ponton, des canaux transversaux ou des supports de moteur.
- Les défauts de matériaux ou de fabrication lors d'une utilisation normale personnelle, non commerciale.

Exclusions

- Absence de support approprié du moteur pendant le transport.

- Dommages causés par les vagues ou l'eau résultant d'une utilisation dans des conditions de mer très agitée ou du non-respect de la réduction de la vitesse en eaux turbulentes.

Garantie Vetta de 10 ans sur le plancher

Conçu pour la durabilité, pensé pour la tranquillité d'esprit. Notre **Garantie Vetta de 10 ans sur le plancher** protège le contreplaqué de votre ponton contre les défauts pendant une décennie complète. Cette couverture inclut les pièces et la main-d'œuvre pendant dix ans, garantissant que votre plancher conserve son intégrité et ses performances. Pour plus de flexibilité, cette garantie est **transférable une fois dans les cinq premières années de possession**. Pour tous les détails, veuillez consulter la section [Transférabilité].

Ce qui est couvert

- Les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre pour réparer toute défaillance structurelle sur le contreplaqué marin pendant les 10 premières années.
- La décoloration anormale, l'écaillage ou la fissuration.

Exclusions

- Les imperfections causées par le gonflement naturel, le rétrécissement, la décoloration ou les caractéristiques du bois telles que les fissures, les éclats, les fentes et les bris de fibres.
- La détérioration excessive ou la décoloration causée par une exposition excessive au soleil due au non-respect de la couverture appropriée du ponton lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Les variations dans le tissage des revêtements de sol en vinyle et tissés.
- La visibilité des joints des planches du plancher.
- Voir les exclusions supplémentaires dans la section « Clarté et soutien sans compromis »

Garantie Vetta complète de 10 ans sur les pièces

Notre **Garantie Vetta complète de 10 ans sur les pièces** offre une protection approfondie pour les pièces et composants non structurels standards d'usine de votre ponton. Cette garantie couvre la réparation, le retrait et le remplacement de toute pièce défectueuse en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication pendant une décennie complète, assurant la qualité durable de votre équipement.

Ce qui est couvert

- Les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour réparer, retirer et remplacer les pièces et composants non structurels présentant un défaut de matériau ou de fabrication.
- Les défaillances causées par une décoloration, un écaillage ou une fissuration anormale.

Exclusions

- Les dommages esthétiques constatés après la prise de possession de l'unité.
- La détérioration excessive ou la décoloration causée par une surexposition au soleil, résultant d'un défaut de couverture adéquate du ponton lorsqu'il n'est pas utilisé.
- La décoloration causée par les écrans solaires, l'encre, les boissons, le pollen, les feuilles, les micro-organismes, les bactéries, les champignons, la moisissure, etc.
- Voir les exclusions supplémentaires dans la section « Clarté et soutien sans compromis ».

Garantie Vetta de 10 ans sur les toiles et la structure du bimini

Notre **Garantie Vetta de 10 ans sur les toiles et la structure du bimini** offre une protection robuste contre les défauts de fabrication et de matériaux touchant les toiles d'amarrage et les toits bimini installés de série sur tous nos pontons. Cette garantie complète couvre à la fois les pièces et la main-d'œuvre pendant 10 ans, assurant que les toiles et la structure de votre ponton demeurent en excellent état pour les années à venir.

Ce qui est couvert

- Perte excessive de couleur ou de résistance dans des conditions normales d'exposition.

Exclusions

- Infiltration d'eau par les coutures piquées et les points de fixation
- Voir les exclusions supplémentaires dans la section « Clarté et soutien sans compromis ».

Garantie Vetta – Usage commercial

Notre **Garantie Vetta – Usage commercial** offre 90 jours de couverture pour les unités utilisées dans des applications commerciales. Cette garantie protège contre les défauts de matériaux et de fabrication sur tous les composants mentionnés dans ce document. L'usage commercial désigne toute activité générant un revenu ou servant à des fins professionnelles, y compris les services de location, les visites guidées, les excursions de pêche, le transport de biens ou de passagers, ou toute autre utilisation du ponton au service d'une entreprise commerciale, plutôt qu'à des fins récréatives personnelles.

Limitations et avertissements

1. Toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, sont expressément exclues.
2. Vetta décline toute responsabilité en cas de perte économique due à une défaillance du produit, négligence, défaut de conception, défauts de fabrication, absence d'avertissements ou d'instructions, manquement à la qualité de navigabilité ou toute autre théorie de responsabilité non expressément couverte par cette garantie limitée.
3. Si une garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier est requise par la loi et ne peut être déclinée, ces garanties sont limitées à une durée d'un an à partir de la livraison du ponton au propriétaire de détail initial.
4. Ni Vetta ni le concessionnaire vendeur ne sont responsables des dommages accessoires ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter :
 - Perte d'utilisation du ponton
 - Perte de temps, de profits ou de revenus
 - Inconvénients
 - Perte commerciale ou économique
5. En aucun cas, la réparation ou le remplacement sous cette garantie limitée ne devra dépasser la valeur marchande juste du ponton au moment où le défaut est signalé.
6. Certaines juridictions ne permettent pas de limitations sur la durée des garanties implicites, ou l'exclusion des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que ces limitations ou exclusions peuvent ne pas s'appliquer. Cette garantie limitée fournit des droits légaux spécifiques, et les propriétaires peuvent également avoir d'autres droits, qui varient en fonction de la province ou de la juridiction.

7. Aucune condition, terme ou garantie ne peut être modifié, altéré ou annulé par des actions, déclarations ou affirmations, qu'elles soient orales ou écrites, sauf avec l'autorisation écrite expresse d'un membre de la direction exécutive de Vetta.
8. Vetta se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des éléments à ses pontons qu'elle fabrique ou vend à tout moment, sans aucune obligation d'apporter les mêmes modifications aux pontons déjà fabriqués ou vendus.
9. Les frais liés au transport du ponton vers et depuis un centre de réparation autorisé, tel qu'un concessionnaire Vetta ou un magasin de l'usine, pour un service de garantie, ne sont pas couverts.
10. Vetta et ses concessionnaires se réservent le droit d'offrir des réparations post-garantie, d'effectuer des rappels ou d'étendre la couverture de garantie pour certains pontons à la seule discrétion de Vetta. Offrir de telles accommodations pour certains pontons n'oblige pas Vetta à offrir les mêmes conditions à d'autres propriétaires de pontons.
11. Vetta ne peut garantir la disponibilité de pièces de remplacement spécifiques ou de couleurs. Si une pièce sous garantie n'est plus disponible, nous offrirons la correspondance la plus proche parmi notre ligne de produits actuelle.
12. Il est recommandé de retirer tous les effets personnels du ponton avant son retour. Vetta ne peut être tenue responsable des articles personnels laissés à bord du ponton pendant les réparations en usine.
13. Les pontons ayant subi des dommages structurels majeurs peuvent être exclus de toute garantie ultérieure, même s'ils sont approuvés pour réparation. Bien que réparable pour une utilisation, il peut ne plus répondre aux spécifications d'usine.
14. Le propriétaire est responsable de tous les frais de transport vers et depuis le centre de service, ainsi que de toute quote-part ou franchise assignée par les fabricants des composants. Les frais de mise à l'eau, de lancement, de dé-rigging / re-rigging, les appels téléphoniques, les frais de location, les inconvénients, la perte de temps ou de revenus, les frais d'hôtel, de repas ou autres dépenses engagées par le propriétaire ne sont pas couverts par la garantie.
15. Le propriétaire doit fournir à Vetta un avis écrit de toute réclamation sous garantie avant l'expiration de la période de garantie limitée et permettre à Vetta de résoudre le problème. Si un ponton est chez un concessionnaire pendant plus de 30 jours pour des réparations, ou si un défaut n'est pas corrigé après une tentative de réparation, le propriétaire doit en informer Vetta.
16. Toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire autorisé Vetta, sauf autorisation écrite contraire. Certaines réparations sous garantie peuvent nécessiter une formation ou un équipement spécialisés, de sorte que tous les concessionnaires ne sont pas autorisés à effectuer tous les types de réparation. Selon la nature de la réparation, le ponton devra peut-être être amené à un autre concessionnaire autorisé ou retourné directement à Vetta.
17. Si disponible, votre ponton Vetta doit être protégé pendant le transport à l'aide de vos couvertures de transport désignées, lors de vos déplacements vers et depuis votre concessionnaire de service.
18. Assurez-vous que le ponton soit retourné dans un état généralement propre. Un excès de saleté ou de crasse peut retarder le processus de réparation et entraîner des frais de nettoyage à votre charge.

Transférabilité de la garantie Vetta

Nous sommes heureux d'offrir la possibilité de transférer votre garantie **Vetta** à un second propriétaire, afin qu'il puisse lui aussi bénéficier de la même couverture complète et tranquillité d'esprit.

Pour compléter le transfert, des frais de 100 \$, plus 10 \$ par mois complet ou partiel restant dans la période de garantie originale, doivent être payés. Ces frais couvrent le travail administratif nécessaire pour garantir une transition fluide des détails de la garantie au nouveau propriétaire. Le transfert doit être effectué dans les 30 jours suivant l'achat.

Ce qui est transférable

- Garantie Étanchéité Vetta

- Garantie Vetta de 10 ans sur le plancher
- Garantie Vetta complète de 10 ans sur les pièces
- Garantie Vetta de 10 ans sur les toiles et la structure du bimini

Étapes pour transférer la garantie

1. **Inspection** : Prenez rendez-vous pour une inspection avec un concessionnaire autorisé **Vetta** dans les 30 jours suivant l'achat. Les frais d'inspection sont inclus dans les frais de transfert. Lors de l'inspection, le concessionnaire prendra des photos et remplira la documentation nécessaire pour le transfert.
2. **Fournir la preuve d'achat** : Présentez votre preuve d'achat pour vérifier la propriété.

Veillez noter que Vetta se réserve le droit de refuser toute demande de transfert de garantie pour les pontons ayant subi des dommages, étant négligés ou ayant été précédemment exclus de la couverture de garantie. Cette garantie ne couvre pas les dommages esthétiques ou les articles usés ou endommagés en raison d'une utilisation régulière.

Support de garantie sans faille

Chez Vetta, nous nous engageons à offrir une expérience de propriété sans effort. Si vous devez soumettre une réclamation sous garantie, votre concessionnaire Vetta dédié est prêt à vous fournir un service expert et un soutien personnalisé. Il vous suffit de vous rendre chez votre concessionnaire local ou d'appeler notre équipe Concierge Vetta au 1-800-MY-VETTA (69-83882). Pour garantir une résolution rapide, nous pourrions vous demander des photos ou des informations supplémentaires pour mieux évaluer votre problème.

Votre concessionnaire se chargera de soumettre votre réclamation à notre siège social pour un examen complet. Si des clarifications sont nécessaires, un membre de notre équipe Concierge pourrait entrer en contact avec vous ou votre concessionnaire directement. Une fois votre réclamation traitée, nous collaborerons avec votre concessionnaire pour vous guider tout au long des prochaines étapes, assurant ainsi une expérience fluide et efficace. Veuillez prévoir jusqu'à 60 jours pour le traitement complet.

Nous comprenons que chaque instant passé sur l'eau est précieux. Si votre bateau nécessite un entretien hors saison, nous ferons tout notre possible pour qu'il soit prêt pour votre prochaine aventure. Pour les réparations en saison, demandez à votre concessionnaire des options exclusives telles que des locations ou des pontons de remplacement de luxe, sous réserve de disponibilité dans les concessionnaires participants.

Résolution des Litiges Relatifs à la Garantie

Chez Vetta, votre satisfaction est notre priorité absolue. Si vous avez des préoccupations concernant votre demande de garantie, nous vous encourageons à nous contacter directement—nous sommes là pour vous aider. Si vous estimez que votre demande a été refusée de manière incorrecte ou n'a pas été entièrement traitée, nous souhaitons en discuter avec vous en premier lieu. Contactez-nous à concierge@vettapontoons.com, et trouvons ensemble une solution. Notre équipe est dédiée à garantir un processus juste et efficace afin que vous puissiez retourner profiter de votre temps sur l'eau sans retards inutiles.

Si une action supplémentaire est nécessaire, les étapes suivantes sont à votre disposition :

1. **Réexamen Formel** – Si votre préoccupation n'est pas résolue après avoir travaillé avec notre équipe de l'expérience client, vous pouvez demander un réexamen formel. Veuillez soumettre une demande écrite, incluant des photos, votre numéro de réclamation, le numéro d'identification du coques (HIN) et toute documentation pertinente, à concierge@vettapontoons.com.
2. **Agences de Protection des Consommateurs** – Si vous n'êtes pas satisfait du résultat, vous avez le droit de demander des conseils auprès de votre agence provinciale de protection des consommateurs, qui peut vous fournir une assistance supplémentaire concernant vos droits en tant que consommateur.
3. **Tribunal des petites créances** – En dernier recours, vous pouvez envisager de soumettre votre réclamation au tribunal des petites créances, où une résolution pourra être obtenue en fonction des détails spécifiques de votre différend.

Chez Vetta, nous croyons en un service irréprochable et une expérience de propriété fluide. Nous apprécions l'opportunité de rectifier les choses et de garantir votre plaisir continu sur l'eau.